

Qu'y a-t-il de tellement spécial dans les menaces à la sécurité du Canada? Je crois qu'il faut soucrire à ces motions. Il faut limiter les pouvoirs excessifs que l'on veut accorder à ce superspion. C'est pourquoi je presse la Chambre d'adopter les motions n^{os} 12, 13 et 14.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots des motions n^{os} 12, 13 et 14, qui traitent de l'article 4 du projet de loi. Dans la version originale du projet, cet article était différent. Après avoir entendu les témoins, le gouvernement a accepté de le modifier. On doit constater que, en de nombreux cas, le gouvernement a accepté les changements qui lui étaient proposés par le comité du Sénat, par la Commission McDonald et par notre comité, tandis que, pour d'autres articles, le cabinet a refusé des modifications qui étaient tout aussi raisonnables et que les ministériels eux-mêmes trouvaient logiques. Il me semble que l'on peut affirmer que si la Commission McDonald a vu juste sur plusieurs points, elle avait également raison dans les autres cas. Je ne comprends pas pourquoi le cabinet a accepté certaines modifications et en a refusé d'autres. C'est la même chose dans le cas du Sénat. Je voudrais que le ministre s'explique à ce sujet. Il ne s'agit pas uniquement de cet article, mais aussi de certains autres. Je lui demande d'y réfléchir. Peut-être pourrait-il nous donner une idée de ce qui s'est passé au cabinet pour que certaines recommandations de la Commission McDonald soient acceptées et d'autres pas, par exemple en ce qui a trait aux mandats.

M. Kaplan: Pourquoi acceptez-vous certains arguments et en rejetez-vous certains autres?

M. Thacker: Mon jugement est fondé sur les faits qui nous ont été présentés au comité.

M. Kaplan: Le nôtre aussi.

M. Thacker: Dans ce cas, nous sommes en désaccord quant à l'importance que nous accordons aux témoignages que nous avons entendus. Le ministre conviendra que des députés de son propre parti étaient d'accord avec certaines modifications que le ministre a refusées. Est-ce parce que le ministre et le cabinet ont un accès privilégié à des renseignements beaucoup plus étoffés, même s'ils n'ont pas entendu les témoins? Cette observation générale porte sur l'ensemble des travaux parlementaires.

Nous procédons à la deuxième lecture des projets de loi et, en un sens, cet examen prématuré. Ce n'est qu'après avoir entendu les témoins que l'on peut avoir une vue d'ensemble du projet de loi. Je suis d'accord avec ceux qui préconisent le renvoi des projets de loi au comité immédiatement après la première lecture. Nous pourrions alors entendre les spécialistes de divers domaines. Le comité pourrait recommander des changements. Le projet de loi pourrait alors revenir à la Chambre pour un débat sur le principe en cause, à l'étape de la deuxième lecture. Il serait plus facile au gouvernement d'accepter des modifications à cette étape, avant que le principe du projet de loi n'ait été adopté au terme du débat de deuxième lecture. Lors de la deuxième lecture de ce projet de loi, le gouvernement en a défendu le principe. Ensuite, le comité en a été saisi. Le gouvernement ne peut alors accepter les nombreux changements proposés par les experts, étant convaincu que le principe en a été accepté et que l'on n'y peut rien changer.

Service du renseignement de sécurité

L'article 4, traitant du directeur, disait à l'origine: «Le directeur occupe son poste à titre inamovible pour une durée maximale de cinq ans». Nous avons compris immédiatement que le gouvernement ne pouvait pas congédier le directeur si ce dernier se rendait coupable d'actes répréhensibles d'un point de vue politique ou autre, exception faite de sa conduite générale. Nous avons donc proposé que le directeur occupe son poste à titre amovible. Il devra donc rendre des comptes plus rigoureux au gouvernement en place et répondre à ses besoins avec plus d'empressement. C'était une modification raisonnable et je félicite le ministre de l'avoir acceptée. J'aurais aimé qu'il accepte en même temps certaines autres modifications que nous avons proposées.

À l'expiration de son premier mandat de cinq ans, le directeur peut obtenir un renouvellement de cinq ans, mais personne n'occupera le poste de directeur plus de dix ans. C'est une excellente chose. Nous devrions profiter de l'expérience des États-Unis, où M. Edgar Hoover a été directeur de la CIA si longtemps qu'il a constitué des dossiers sur tous ceux qui occupaient une charge publique. Il a pu ainsi bloquer des nominations, l'avancement de fonctionnaires dans le gouvernement américain et il a effectivement faussé la scène politique aux États-Unis à cause du pouvoir qu'il détenait. Nous ne voudrions pas que la chose se produise ici. Je suis heureux que le directeur, quelle que soit sa probité, doive quitter son poste au bout de dix ans. Si on m'écoutait, la même règle s'appliquerait au premier ministre, aux premiers ministres provinciaux et, de fait, à tous ceux qui sont dans la vie publique. Après dix ans, ces personnes devraient abandonner leur poste pour l'équivalent d'au moins un mandat.

Nul doute que la colline du Parlement est un endroit où on perd le contact avec la réalité. Il est très facile de perdre contact avec la population et de ne tenir aucun compte de ce qu'elle pense de certaines questions. Nous y serions beaucoup plus attentifs si nous devions démissionner après dix ans.

Dans la motion n^o 12, le député de Burnaby (M. Robinson) tente de faire annuler l'article en entier conformément à sa stratégie qui est d'éliminer tout le projet de loi s'il ne peut obtenir certaines modifications. Je ne suis nullement d'accord avec ses remarques au sujet des observations de mon collègue de Vancouver-Sud qui a exposé sa cause de façon sensée et logique au comité. N'eût été le député de Burnaby, j'estime que le gouvernement aurait été plus enclin à accepter certaines modifications. À mon avis, la stratégie et les tactiques auxquelles le député de Burnaby a eu recours si tôt en comité ont irrité le gouvernement qui a pris des dispositions exceptionnelles. La façon d'agir du député de Burnaby durant l'étude du projet de loi a été préjudiciable au régime parlementaire. Je sais, pour m'être entretenu avec certains députés ministériels en privé, qu'ils auraient été disposés à accepter un plus grand nombre de ces modifications n'eût été la façon d'agir du NPD et du député de Burnaby.

• (1150)

Quand j'examine les autres articles du projet de loi portant sur le directeur, je constate que ce dernier détient d'énormes